

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 3, après le mot :

« substituer »,

insérer les mots :

« à lui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.